

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 02 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames, FAURE, FAYADAS, HARTMAN, PERIGAUD et QUINET.
Messieurs LAGRANGE, MARCELLAUD, MESTAT, SANGRELET Gilbert et SANGRELET Denis.

Absent excusé : Monsieur HAYMA Jacky

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

Présence de Madame LEICHT Clémence, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal 10 novembre 2023
- Convention Boost'Comm'Une 2023-2026
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Plans et informatisation des cimetières
- Groupement maintenance éclairage public avec le SDEC23
- Demandes de subventions et adhésions 2024
- Subventions aux associations communales
- Orientation budgétaire (résultats 2023 et budgets 2024)
- Elargissement voirie pour lotissement communal
- Rapport 2022 du SICTOM
- Cadre général référent déontologue
- Questions diverses :
 - Dispositif prévoyance CDG23
 - Tarifs cimetières
 - Remerciements Commune de Pontarion et Restos du Cœur
 - Signalisation chemin de randonnée

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – Convention Boost'Comm'Une 2023-2026 avec le Conseil Départemental de la Creuse

Délibération n° 01/09/02/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement d'intervention BoostCommUne 2023-2026,
VU le projet de convention BoostCommUne 2023-2026 entre le conseil départemental de la Creuse et la commune de Saint-Martial-le-Mont,
VU le courrier du conseil départemental de la Creuse en date du 10 novembre 2023,

Monsieur le maire présente le renouvellement du dispositif BoostCommUne 2023-2026, son règlement d'intervention ainsi que le projet de convention avec le conseil départemental de la Creuse. Une enveloppe d'un montant maximal de 12 960 € sur la période du contrat avec un taux d'intervention de 25% du montant H.T. des investissements est attribuée à la commune.

L'intervention départemental consiste en une aide à l'investissement des communes dans les domaines suivants :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Aménagement d'espaces publics,
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes,
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.

Afin de bénéficier du dispositif, il convient que le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le conseil départemental.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la convention BoostCommUne 2023-2026 entre le conseil départemental de la Creuse et la commune de Saint-Martial-le-Mont,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à entamer toutes démarches nécessaires au projet.

3 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Délibération n° 02/09/02/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du centre de Gestion de la Creuse en date du 12 décembre 2023,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	600 €
Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	500 €
Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	400 €
Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	350 €
Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Saint-Martial-le-Mont qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées au 30 juin 2023.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.
La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4 – Plans et informatisation des cimetières

Délibération n° 03/09/02/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions des entreprises ACTIUM cartographie située à Panazol et GEOVRD située à Montluçon pour la réalisation des plans et l'informatisation des données des cimetières.

Les prestations incluent le relevé des cimetières, les plans papiers et informatique, plaque d'affichage du cimetière et l'informatisation des données en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'offre de l'entreprise ACTIUM cartographie située à Panazol pour un montant de 5 200,00 € H.T. avec la mise à jour une fois tous les six ans pour un montant de 300,00 € H.T. par mandature.
- **DITS** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 – Adhésion à un groupement de commande pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public »

Délibération n° 04/09/02/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martial-le-Mont a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDERANT que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Martial-le-Mont au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Saint-Martial-le-Mont au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée uniquement pour la maintenance corrective,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint-Martial-le-Mont,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Martial-le-Mont est partie prenante
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Martial-le-Mont est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

6 – Demandes subventions et adhésion 2024

Délibération n° 05/09/02/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et d'adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal en date du 10 novembre 2023, à savoir :

- L'Association Prévention Routière Creuse qui sensibilise aux risques routiers notamment auprès des écoles, demande une subvention de fonctionnement pour 2024 d'un montant de 150 €,
- L'Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP) qui accompagne les malades et leurs proches, demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Creuse (CAUE 23) demande le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024.
- Le Secours populaire Français qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- Les Amis de l'Ecole de Lavaveix-les-Mines qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- Radio Vassivière qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après délibération :

- ACCORDE une subvention de fonctionnement à L'AFSEP d'un montant de 30,00 € pour l'année 2024,
- DECIDE de renouveler son adhésion au CAUE 23 pour l'année 2024 pour un montant de 100,00 €,
- REFUSE l'attribution d'une subvention à l'association Prévention Routière, au Secours Populaire Français et à Radio Vassivière,
- REFUSE l'attribution d'une subvention à l'association les amis de l'école, en effet le conseil municipal préfère financer directement les caisses des écoles ou coopératives scolaires dans le cadre de projet pédagogique ciblé,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

7- Attribution de subventions aux associations communales pour l'année 2024

Délibération n° 06/09/02/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention aux associations de la Commune pour l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association pour le Sport et l'Animation de Saint-Martial-le-Mont (ASASM) une subvention de 400 €,
- D'attribuer à l'association de la Chasse (ACCA) une subvention de 60 €,
- D'attribuer à l'association Le Club Informatique et Médiathèque (CIM) une subvention de 150 €,
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- Charge Monsieur le Maire de mandater lesdites subventions.

8 – Orientation budgétaire (résultats 2023 et budgets 2024)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les restes à réaliser 2023, validés par le comptable public et envoyés en Préfecture :

ARTICLE	ENTREPRISE	PROJET	MONTANT
203 – Frais d'études	ALTERGEO	Lotissement communal	4 314,00 €
203 – frais d'études	BTM Etudes – maîtrise d'œuvre	Extension cimetière	720,00 €
2131 – Bâtiments publics	SAS Decourteix – plâtrier	Chapelle Chantaud	2 280,00 €
231 – Immobilisations en cours	COLAS France	Extension cimetière	126 847,36 €
TOTAL RAR 2023			134 161,36 €

Monsieur le Maire présente ensuite une première ébauche des résultats de l'exercice 2023 :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		172 983,26		10 825,14		183 808,40
Opérations de l'exercice	147 690,48	208 858,52	88 026,13	144 756,73	235 716,61	353 615,25
TOTAUX	147 690,48	381 841,78	88 026,13	155 581,87	235 716,61	537 423,65
Résultats de clôture		234 151,30		67 555,74		301 707,04
Restes à réaliser			134 161,36		134 161,36	
TOTAUX CUMULES	147 690,48	381 841,78	222 187,49	155 581,87	369 877,97	537 423,65
RESULTATS DEFINITIFS		234 151,30	66 605,62			167 545,68

Ainsi qu'une première proposition de l'affectation du résultat 2023 :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	234 151,30
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (208 858,52 - 147 690,48)	61 168,04
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	172 983,26

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	67 555,74
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (144 756,73 - 88.026.13)	56 730,60
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	10 825,14
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 134 161.36)	-134 161,36

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-66 605,62
---	-------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	66 605,62
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	167 545,68
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Monsieur le Maire présente ensuite les projets d'investissements 2024 qui seront à préciser dans les semaines à venir selon les devis et les subventions obtenues :

Art	Projet	EXERCICE 2023			EXERCICE 2024	
		Budgété	Réalisé	RAR	Engagé	Propo. BP
203-Frais d'études	Lotissement communal	10 000.00	1 368.00	4 314.00	4 314.00	
203 - Frais d'études	Extension cimetière	19 932.00	8 904.00	720.00	720.00	
2111-Terrains nus	Elargissement voirie					5 000.00
212-aménagement terrains	Chemin de randonnée					19 000.00
2131 - Bâtiments publics	Echelle église	300.00	180.00			
2131-Batiments publics	Chapelle Chantaud	35 000.00	23 460.00	2 280.00	2 280.00	5 000.00
2132-Batiments privés	Acquisition deux garages Bourg					10 000.00

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2151-Réseaux de voirie		8 484.00	6 393.60			45 000.00
2156-Matériels et outillages incendie	Poteaux incendie					10 000.00
2158-outillage techniques		3 000.00	248.78			2 500.00
2181-agencement	Tables bétons	3 700.00	3 634.30			
2183 – Matériel informatique	Copieur secrétariat	500.00				1 000.00
2184-Matériel bureau	Destructeur documents		188.40			
231- Immo. corporelles en cours	Extension cimetière	155 500.00		126 847.36	126 847.36	30 000.00
1641- Emprunt	Emprunt 2021	10 000.00	9 956.05			10 000.00
165 – Dépôt et cautionnement		300.00				300.00
274 – Prêt	Avances Budget lotissement					60 000.00
TOTAL OPERATIONS		253 716.00	54 333.13	134 161.36	134 161.36	197 800.00
					Total Dép. réelles : 331 961.36	

Monsieur le Maire présente également les recettes d'investissements possibles pour 2024 :

Conseil Départemental	2 145.00 € (accordée)
COM COM	5 000.00 € (selon projets prévus)
DETR 2024	44 159.90 € (en attente réponse)
DETR 2023	5 362.50 € (accordée)
FCTVA	3 172.13 € (accordée)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de lotissement aura un impact sur les finances 2024 de la commune car une partie du projet devra être subventionné par le budget principal.

Un prêt pour les travaux d'extension du cimetière sera envisagé si la subvention DETR 2024 de 44 159,92 € n'est pas accordée à la commune.

Les dépenses de personnel seront également plus importantes en 2024 (dégel du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, attribution de cinq points d'indices supplémentaires à chaque agent au 1^{er} janvier 2024 et versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire).

Les recettes de fonctionnement devraient être stables.

9 - Elargissement ponctuel voirie – Acquisition terrain sur les parcelles AL 195 et 196

Délibération n° 07/09/02/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bornage effectué par l'entreprise ALTERGEO,
Considérant la nécessité d'élargir la voie d'accès au futur lotissement afin de garantir l'accès des secours et la défense incendie,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions et que la valeur des biens est inférieure à 180 000 €,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'élargir ponctuellement la voie d'accès pour le projet de lotissement sur les parcelles cadastrées section AL numéros 195 et 196. En effet, une largeur minimale de 3,50 m doit être assurée pour le passage des secours et la défense incendie.

Les propriétaires desdites parcelles ont donné leur accord à la vente d'une bande de terrain le long de la voie actuelle (chemin rural de Saint-Martial à La Gorce).

Un bornage des parcelles a été effectué par l'entreprise ALTERGEO le 06 février 2024 en présence de Monsieur le Maire et des propriétaires des parcelles AL 195 et 196.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix d'acquisition des terrains à 2 € du mètre carré.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition des terrains le long des parcelles cadastrées section AL numéros 195 et 196 tel que défini par le bornage de l'entreprise ALTERGEO,
- **Fixe** le prix d'acquisition à 2 € du mètre carré, pour une surface totale de 277m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains et à procéder à cette acquisition par acte notarié ou par acte administratif ;
- **Dits** que les crédits nécessaires seront prévues au budget 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Elargissement ponctuel voirie – Acquisition terrain sur les parcelles AL 195 et 196 : Actes administratifs

Délibération n° 08/09/02/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°07/09/02/2024 en date du 09/02/2024 portant sur l'élargissement ponctuel de voirie et l'acquisition de terrain sur les parcelles AL 195 et 196,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser lesdites acquisitions en la forme d'un acte administratif.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Accepte** les acquisitions en la forme d'actes administratifs d'une bande de terrain le long des parcelles AL 195 et 196,
- **Charge** Monsieur le Maire de préparer, de rédiger et d'authentifier lesdits actes administratifs,
- **Désigne** Monsieur SANGRELET Gilbert, premier adjoint, pour signer lesdits actes administratifs.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 - Elargissement ponctuel voirie – Extension des réseaux publics

Délibération n° 09/09/02/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°07/09/02/2024 en date du 09/02/2024 portant sur l'élargissement ponctuel de voirie et l'acquisition de terrain sur les parcelles AL 195 et 196,
Considérant la nécessité d'élargissement de la voirie et d'extension des réseaux publics sur le chemin rural de Saint-Martial à La Gorce,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des réseaux publics sur le chemin rural de Saint-Martial à La Gorce.
Les réseaux eau potable, électricité et télécommunication (fibre) doivent être prolongés afin de garantir l'accès aux réseaux des futurs riverains.
Le chemin rural devant être élargi afin de garantir l'accès aux secours et à la défense incendie, les tranchées pour le passage des réseaux pourront être réalisées au même moment afin de limiter les coûts.

Une participation financière pourra être demandée au SDEC (extension réseau électricité) ainsi qu'au SIAEP de la région d'Ahun (extension réseau eau potable).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en charge par la commune de l'extension des réseaux publics et d'élargissement de la voirie.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Accepte** la prise en charge par le budget principal de l'extension des réseaux publics et de l'élargissement de la voirie sur le chemin rural de Saint-Martial à La Gorce.
- **Dits** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

12 – Rapport 2022 du SICTOM de Chénérailles

Monsieur le Maire présente le Rapport 2022 du SICTOM de Chénérailles au conseil municipal. Le rapport ne suscite aucune observation.

13 - Fixation du cadre général de désignation et des modalités d'exercice du référent déontologue

Délibération n° 10/09/02/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2022-017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
VU l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la Charte de l'Elu Local, a été complété par : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il convient dans un premier temps, de fixer le cadre général de désignation et les modalités

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'exercice du référent déontologue. Dans un deuxième temps, le conseil municipal devra désigner un référent déontologue dont une liste de noms a été proposée par l'Association des Maires de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le cadre suivant :

Article 1 : Désignation du référent déontologue :

Le référent déontologue sera désigné par délibération du conseil municipal pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de la dernière année du mandat en cours.

Un nouveau référent déontologue sera désigné à la suite de chaque élection municipale avant le 31 décembre de l'année d'élection.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions. Un nouveau référent déontologue devra alors être désigné par le conseil municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Saint-Martial-le-Mont. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Les saisines du déontologue par voie écrite devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, il pourra demander des informations complémentaires à l'oral par téléphone, ou par écrit, ou par mail.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par mail, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture, d'une note d'honoraire ou d'une note de frais ainsi qu'un RIB.

Les frais éventuels de transport et d'hébergement ne seront pas pris en charge.

14 – Questions diverses

Travaux cimetièrè : Un drainage en pied de talus de la RD a été fait. L'idée du totem d'entrée est abandonnée au profit de l'installation d'un deuxième banc en granit. Les clôtures seront posées la semaine prochaine. Le sous-traitant pour la végétalisation est Ex Aequo.

Dispositif de prévoyance avec le CDG23 : A partir du 1^{er} juillet 2025, les Centres de Gestion auront l'obligation de proposer aux collectivités qui leurs sont rattachées un contrat de prévoyance collectif pour les agents publics.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre de Gestion de la Creuse a lancé les études et bientôt les consultations des assureurs. La commune a envoyé sa lettre d'intention et le fichier de données statistiques sur les arrêts de travail afin de participer à l'étude et à la consultation. Une délibération sera à prendre courant mars 2024 après avis du CST et une autre en fin d'année après la consultation du CDG23 auprès des assureurs.

Pour rappel, la commune participe pour la prévoyance depuis janvier 2023 en labellisation pour les agents communaux à hauteur de 7€ brut mensuel. Au 1^{er} janvier 2025, les agents pourront bénéficier d'un contrat plus avantageux avec une participation plus importante de la commune. Concernant la protection santé, le contrat collectif est prévu pour le 1^{er} janvier 2026. Actuellement, la commune participe en labellisation à hauteur de 15€ brut mensuel.

Tarifs cimetières : Des nouveaux tarifs devront être fixés à la suite de l'agrandissement du cimetière. Actuellement, pour les concessions, il y a un tarif unique de 15 €/m² pour une concession perpétuelle.

Monsieur le Maire propose d'abandonner les concessions perpétuelles pour instaurer les durées et tarifs suivants :

- 15 ans : 80 €/m²
- 30 ans : 120 €/m²
- 50 ans : 200 €/m²

Les nouveaux tarifs seront fixés définitivement une fois le coût total final des travaux calculé et selon l'attribution ou non d'une subvention au titre de la DETR 2024.

Remerciements : La commune de Pontarion et les Restaurants du Cœur ont remercié le conseil municipal pour l'attribution des subventions en 2023 :

- 200 € ont été versés à la commune de Pontarion en subvention exceptionnelle à la suite des dégâts occasionnés par le passage d'une tornade.
- 50 € ont été versés aux Restaurants du Cœur de la Creuse en 2023 pour soutenir leurs activités sur le département.

Feu d'artifice 2024 : un devis a été reçu pour le feu d'artifice prévu en juin 2024. La commune participera à hauteur de 1 500 € comme chaque année. L'ASAM financera l'autre partie (entre 1 000 et 1 500 € selon les options retenues).

Signalisation chemin de randonnée : à la suite de la réouverture du chemin de randonnée passant par Courblande, la commune a reçu un devis pour la création de deux plans sur support bois, le fléchage directionnel et les pupitres informatifs le long du chemin. Le montant total s'élève à 18 140,60 € T.T.C (7626,20 € T.T.C. pour la carte, les pupitres et le fléchage + 10 514,40 € T.T.C. pour les supports bois). Les tarifs sont trop importants pour le conseil municipal.

La séance est levée à 21h20.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération :</u>	<u>Objet :</u>
01/09/02/2024	Convention Boost'Comm'Une 2023-2026 avec le Conseil Départemental de la Creuse
02/09/02/2024	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
03/09/02/2024	Plans et informatisation des cimetières
04/09/02/2024	Adhésion à un groupement de commande pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public »
05/09/02/2024	Demandes subventions et adhésion 2024
06/09/02/2024	Attribution de subventions aux associations communales pour l'année 2024
07/09/02/2024	Elargissement ponctuel voirie – Acquisition terrain sur les parcelles AL 195 et 196
08/09/02/2024	Elargissement ponctuel voirie – Acquisition terrain sur les parcelles AL 195 et 196 : Actes administratifs
09/09/02/2024	Elargissement ponctuel voirie – Extension des réseaux publics
10/09/02/2024	Fixation du cadre général de désignation et des modalités d'exercice du référent déontologue

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA

Absent excusé